

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
**SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la MJC à Bégard le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BOUCHER Gaëlle ; BOUTIER Yvon (suppléant) ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; THOMAS David (suppléant) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOULANGER Servane à BOUCHER Gaëlle ; BURLOT Gilbert à TALOC Bruno ; DUMAIL Michel à GOUAULT Jacky ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Agathe ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; LOZAC'H Claude à LE GAOUYAT Samuel ; PONTIS Florence à SALLIOU Pierre ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; RANNOU Hervé à CLEC'H Vincent ; RASLE-ROCHE Morgan à CHAPPÉ Fanny ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BERNARD Joseph ; BOÉTÉ Cécile (arrivée à 19h40) ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CADUDAL Véronique ; CHARLES Olivier ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE CREFF Jacques ; LEYOUR Pascal ; MOZER Florence ; QUENET Michel ; RIOU Philippe ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	60
Procurations	14
<b>Votants</b>	<b>74</b>
Absents	14

DEL2024-09-199

REGIE GUINGAMP-PAIMPOL EAU

RÈGLEMENTS DE SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODIFICATION

Les règlements de services de l'assainissement collectif en vigueur, pour les usagers des communes du territoire communautaire pour lesquelles l'exploitation du service est gérée soit en délégation de service public soit en régie par la Communauté d'Agglomération, doivent aujourd'hui être amendés.

En effet, il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes aux présents règlements de services afin de tenir compte d'obligations réglementaires et d'évolutions du service :

- La mise à jour de l'ensemble des coordonnées et modalités de contact avec la régie Guingamp Paimpol Eau.
- Les SPIC (services publics à caractère industriel et commercial) sont soumis au droit privé, et donc au Code de la consommation, pour leurs relations avec les usagers. Il est donc rendu obligatoire de se conformer aux dispositions du code de la consommation. En effet, lors de la souscription d'un contrat à distance, le client doit bénéficier du délai légal de rétractation de 14 jours. Il n'y a d'ailleurs pas de fourniture du service sauf s'il y a une demande anticipée avant la fin de la période de rétractation. Le règlement de services doit donc intégrer la mention de ce délai légal de rétractation de 14 jours au bénéfice des clients.
- Dans les cas où l'alimentation à partir d'un puits ou d'une autre source (récupération d'eau de pluie...) en eau se fait totalement ou partiellement, la part variable de la redevance d'assainissement collectif applicable aux rejets est calculée selon les dispositions de la délibération prise par la collectivité.
- En cas de mauvais raccordement des installations privées, sans réalisation de travaux et au-delà de la procédure de relance mise en place, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement pouvant être majorée selon les dispositions de la délibération prise par la collectivité.
- Il sera demandé de mettre en place un clapet anti-retour aux frais de l'utilisateur pour sécuriser ses installations privées.
- Tel que délibéré par le Conseil d'Agglomération du 26 mars 2024, les règlements de services intègrent l'obligation du contrôle de branchement en assainissement collectif pour les contrôles de branchements neufs, de mise en conformité et dans le cadre de cessions immobilières

**Vu** les règlements de services de l'assainissement collectif en vigueur sur le territoire de l'agglomération ;

**Vu** l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie en date du 18 avril 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 juin 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les modifications susmentionnées apportées aux règlements de services de l'assainissement collectif en vigueur sur le territoire de l'agglomération.

Fait et délibéré, les lieux, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,  
Christian PRIGENT